

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 OCTOBRE 2015

Etaient Présents : M. LAMORLETTE- Mmes COVRE- SILVESTRI- AFIRI- ALIVENTI-WITNAUER- MM. GRIMALDI- TORNOR- SMENDA- LAGARDE - PETITJEAN.

Absents représentés : Mme DONNEZ pouvoir à Mme SILVESTRI
M. LOMBARD pouvoir à M. LAMORLETTE
Mme CHEILLETZ pouvoir à Mme COVRE
Mme TISSOT pouvoir à Mme TORNOR
M. KRENC pouvoir à Mme AFIRI

Absents excusés : Mmes ROWDO-JOFFRIN-M. MASCIONI

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

Deux responsables de l'ONF sont présents et souhaitent éclaircir certains points évoqués lors du précédent conseil. Tout d'abord, M. MONEY présente son successeur depuis le 1^{er} octobre 2015, M. Romain BATTAGLIA. Il restera son maître de stage et pourra renseigner les élus si cela est nécessaire. Il précise que l'ONF a un rôle de conseil auprès des communes en ce qui concerne la gestion de leur forêt. Tous les travaux entrepris en forêt communale sont validés par le conseil municipal par le biais d'une délibération (**pour information : l'ancien adjoint forêt a été à l'initiative des coupes proposées délibération du 24/11/2014**). Il a entretenu jusqu'à présent de très bons rapports avec les différents élus délégués à la forêt et souhaite faire perdurer ces relations. Il répond aux questions de chaque élu et M. le Maire remercie ces deux agents de l'ONF d'avoir bien voulu répondre aux attentes de chaque élu permettant de lever toute ambiguïté sur les accusations reçus dernièrement en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, décide de se rapprocher d'un avocat afin de porter plainte contre la personne diffamatrice. Mme AFIRI s'abstient pour son pouvoir car elle ne connaît la position de cet élu qu'elle représente sur ce point.

Mme AFIRI Aldjia lit aux membres présents un article remis par M. KRENC qui évoque le point n° 7 du CM du 03/09/2015. A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas modifier ce point dans le compte-rendu du conseil municipal précédent.

L'ordre du jour est ensuite abordé

1) ZAC DE VALLEROY

A) Vente d'une partie de la parcelle section AE n°140

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'une partie des parcelles de terrain cadastrées section AE n° 140 ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune de VALLEROY,

- Monsieur le Maire expose au conseil que plusieurs SCI souhaitent acquérir une partie de cette parcelle,
- Considérant que dans la gestion normale de son patrimoine la Commune de VALLEROY peut vendre ces terrains,
- Vu l'avis des domaines,
Le Conseil Municipal, après délibération et par 14 voix pour et 2 abstentions,
- décide de vendre au profit de ces SCI une partie du terrain cadastré section AE n° 140 au prix net vendeur de 10 € le m², la répartition de cette parcelle se décompose en 3 parties à savoir l'une de 20a, l'une de 30a et la dernière de 50.32a (les superficies exactes seront connues lors de la signature du document d'arpentage)
- dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- désigne l'office notarial de Briey (Meurthe et Moselle) pour établir les actes de vente correspondants,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle et à signer toutes les pièces du dossier.

B) Vente d'une partie de la parcelle AE n° 140 et AD n°857

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'une partie des parcelles de terrain cadastrées section n° AE n°140 et section AD n° 857 ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune de VALLEROY,
- Monsieur le Maire expose au conseil qu'une SCI souhaite acquérir une partie de ces parcelles,
- Considérant que dans la gestion normale de son patrimoine la Commune de VALLEROY peut vendre ces terrains,
- Vu l'avis des domaines,
Le Conseil Municipal, après délibération et par 14 voix pour et 2 abstentions,
- décide de vendre au profit de cette SCI une partie du terrain cadastré section AD n° 857 pour une parcelle d'une superficie de 15.97a et une parcelle d'une superficie de 18.56a au prix net vendeur de 10 € le m², et une partie du terrain cadastré section AE n°140 pour une parcelle d'une superficie de 1ha30a52ca et une parcelle d'une superficie de 6.01a au prix net vendeur de 10 € le m² (les superficies exactes seront connues lors de la signature du document d'arpentage)
- dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- désigne Maître CONRADT Pascal, notaire à Rombas (Moselle) pour établir l'acte de vente correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des parcelles et à signer toutes les pièces du dossier.

2) Travaux

Monsieur le Maire expose aux élus les différents travaux réalisés sur la commune. De plus, il informe que 25 000€ seront versés à la commune pour le dossier rue de Laneufville au titre des amendes de police.

2A – Rue de Laneufville

a) Avenant n°1 – travaux de voirie

- Vu le code des marchés publics,
- Vu les marchés conclus avec l'entreprise EUROVIA relative aux travaux de voirie rue de Laneufville,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

-Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à ces travaux de voirie à ajouter au marché pour une somme globale de 36 039€ HT soit 43 246.80€ TTC.

-Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- autorise le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

b) Marché complémentaire – travaux de voirie

-Vu le code des marchés publics,

-Vu les marchés conclus avec l'entreprise EUROVIA relative aux travaux de voirie rue de Laneufville,

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

-Vu le rapport du maître d'ouvrage concernant les travaux de voirie rue de Laneufville, il propose d'établir un marché complémentaire qui a pour but de canaliser et d'évacuer les eaux souterraines apparues lors de ces travaux. Le montant du marché complémentaire s'élève à 31 475€ HT.

-Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- autorise le maire à signer le marché complémentaire considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

c) DMO Orne Aval – avenant n° 1

- Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été actée avec Orne Aval pour des travaux d'assainissement rue de Laneufville,

- les dépenses estimées étaient de 108 245.50 € HT pour un montant de recettes non indiqué

- l'avenant n° 1 de la DMO devant préciser ultérieurement ce montant

- Monsieur le Maire précise que la commune n'a bénéficié d'aucune subvention affectée à cette DMO

- Il est donc proposé de valider l'avenant n°1 (recettes : 0€)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Orne Aval pour la réalisation des travaux d'assainissement de la rue de Laneufville.

2B – Quartier du Centre

-Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réfection de la voirie « quartier du Centre »,

- Considérant que ce projet relève de la procédure adaptée au titre des marchés publics (art. 28 du code des marchés publics),

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu,

- Monsieur le Maire informe les élus que l'entreprise EUROVIA est titulaire de l'offre la moins disante et ceci pour un montant de 70 252.10€ HT,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

2C - Quartier Bel Air

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Région Lorraine signé par Jean-Yves LE DEAUT et Rachel THOMAS accordant une subvention de 300 000.00€ à la commune de Valleroy concernant les travaux du quartier Bel Air.

3) Bâtiment ruelle Ognon

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un logement et un garage communal sont actuellement disponibles,

Le Conseil Municipal, après délibération :

Logement ruelle Ognon, à l'unanimité,

- fixe le montant du loyer à 436.88 €

- fixe à un mois le montant de la caution

- dit que le loyer sera révisable suivant l'évolution de l'indice IRL au 1^{er} janvier de chaque année.

Garage ruelle Ognon, à l'unanimité,

- fixe le montant du loyer du garage à 42.32 € à compter du 1^{er} novembre 2015

- dit que le loyer sera révisable suivant l'évolution de l'indice IRL au 1^{er} janvier de chaque année.

Monsieur le Maire précise que cette délibération doit figurer dans le compte-rendu mais en ce qui concerne la location du logement, il ne s'agit que d'un changement de titulaire (mère-fils).

4) CCPO

A) Modification des statuts

Suite à des questions de la part de certains élus, le conseil municipal souhaite reporter ce vote lors d'un prochain conseil.

B) Rapport d'activités 2014

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2014 de la communauté de communes du Pays de l'Orne,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

-déclare avoir pris connaissance du rapport d'activités 2014 de la CCPO et n'émet aucun avis.

5) ERDF

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant que la commune de Valleroy va engager des travaux afin de viabiliser les futures parcelles du lotissement Muzillon, il est proposé de formaliser les modalités juridiques et financières de cette opération par le biais d'une convention entre la commune de Valleroy et ERDF,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif rue de Lorraine à Valleroy.

Pour information, M. le Maire précise que le montant de la contribution au coût du raccordement s'élève à 42 435.10€ TTC et concerne 34 branchements 12 kVA mono en parcelle nue.

Au titre de la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrage électrique de distribution public en vue d'un raccordement collectif, la commune percevra la somme de 49 023.08€ HT.

6) Syndicat des eaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les résultats budgétaires du Syndicat des eaux intercommunal de Valleroy-Moineville soient réintégrés dans la comptabilité de la Commune au prorata du nombre d'abonnés au 31.12.2014, date de dissolution :

soit pour l'investissement :

Nb d'abonnés de la Commune de Valleroy / Nb total d'abonnés x 221 612,40 € = ...

soit pour le fonctionnement :

Nb d'abonnés de la Commune de Valleroy / Nb total d'abonnés x 94 179,73 € = ...

Ces résultats budgétaires ne seront pas transférés au Syndicat ORNE-AVAL.

En outre, il propose que la Commune de Valleroy s'engage à verser les indemnités à VEOLIA pour rupture de contrat en cas de décision de justice défavorable ou transaction au prorata du nombre d'abonnés. Le Syndicat ORNE-AVAL n'aura donc aucun paiement à effectuer suite à ce contentieux, la commune de Valleroy s'engageant à payer directement VEOLIA pour la part la concernant.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

-**VALIDE** la réintégration dans la comptabilité de la Commune des résultats budgétaires du Syndicat des eaux intercommunal de Valleroy-Moineville dans les conditions exposées ci-dessus,

-**S'ENGAGE** à verser les indemnités à VEOLIA pour rupture de contrat en cas de décision de justice défavorable ou transaction au prorata du nombre d'abonnés arrêté au 31.12.2014,

-**PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget communal,

-**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces utiles nécessaires à l'application des décisions précitées.

7) Maison Médicale

A) Location cellules « médecins »

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu les accords passés entre LOGIEST et la commune de Valleroy concernant les cellules de la maison médicale,

- Considérant qu'à ce jour deux cellules ne sont pas attribuées, ces loyers sont donc à la charge de la commune de Valleroy pour un montant total de 810.16€ (cellule 1 : 337.76€, cellule 1' : 472.40€),

- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des locaux « médecins », cependant aucune restriction ne sera faite si le conseil souhaite attribuer ces cellules à une autre activité,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte de régler chaque mois à LOGIEST le montant proposé soit 810.16€ (cellule 1 : 337.76€, cellule 1' : 472.40€),

- dit qu'une convention sera établie entre LOGIEST et la commune de Valleroy afin de définir ces modalités (durée, activité...)

M. le Maire précise que ce point avait déjà été évoqué avec les élus présents lors d'une réunion avec LOGIEST et que tous avaient validé cette proposition.

B) MOVING PEOPLE (recrutement de médecin)

La société MOVING PEOPLE a sélectionné et propose un couple de médecins généralistes qui s'installera sur le territoire communal et exercera dans le cadre d'un cabinet libéral de médecine générale.

Considérant qu'il s'agit d'un couple, un avenant à la convention du 21 mai 2015 doit être signé modifiant ainsi le montant des honoraires. Pour information, le secrétariat tient à disposition le CV du couple de médecins généralistes.

8) Longueur de voirie

1- Intégration de l'allée Louis Brésolin, chemin des Cerisiers, impasse de la Ferme, impasse des Griottes et lotissement le Poncé dans la voirie communale.

Les travaux préparatoires à la répartition des attributions de dotation globale de fonctionnement (DGF) donnent lieu au recensement des critères utilisés pour le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR) perçue par la commune.

La longueur de voirie communale fait partie de ces éléments qu'il convient de recenser.

Pour 2015, il convient donc de rajouter à la voirie déjà classée dans le domaine public, les longueurs de voirie suivantes :

- Allée Louis Brésolin : longueur 100m largeur 2.70m
- Chemin des Cerisiers : longueur 163m largeur 3.50m
- Impasse de la Ferme : longueur 113m largeur 5.20m
- Impasse des Griottes : longueur 86m largeur 4.50m
- Lotissement le Poncé : longueur 330m largeur 5.20m

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

-accepte l'intégration de ces rues dans la voirie communale

2- Nouveau recensement de la longueur de la voirie communale.

Vu l'intégration de l'allée Louis Brésolin, chemin des Cerisiers, impasse de la Ferme, impasse des Griottes et lotissement le Poncé dans le domaine public communal, le conseil municipal valide le chiffre représentant la longueur nouvelle de voirie à prendre en compte pour 2017 à 15 121 m contre 14 329 m en 2015.

9) PLU

Suite au désengagement, le plan local d'urbanisme communal devrait devenir intercommunal (PLUi). La question est posée aux élus : doit-on poursuivre notre modification de POS en PLU ? Plusieurs échanges ont lieu et le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite poursuivre cette modification faute de quoi la commune ne serait pas en conformité avec le SCOT.

10) Divers

- RADIOFIL : en 2017, l'assemblée générale est prévue à la salle des fêtes de Valleroy.
- PIMMS : à partir du 7 octobre 2015 et ceci tous les 15 jours des points info seront organisés sur la commune de Valleroy les jeudis.
- Monsieur le Maire a reçu en mairie une représentante de la SNCF et lui a fait part de son souhait d'acquérir le bâtiment gare. Affaire à suivre
- Monsieur le Maire informe des modifications des dessertes en gare de Valleroy à l'horizon 2016.

Le Maire
Christian LAMORLETTE